

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 16 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2022-032

Objet de la délibération : **Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Entrecasteaux dans la catégorie 'Espaces publics' pour la réhabilitation de la Montée de Villeneuve.**

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- GUEIT Laurent donne procuration à BREMOND Didier, CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain.

Absents : LOUDES Serge, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales l'article et notamment l'article L.5216-5 VI ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil de communauté au Bureau Communautaire ;

VU la délibération cadre n° 2022-58 du Conseil communautaire du 08 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n°42/2022 en date du 6 juillet 2022 de la commune d'Entrecasteaux sollicitant un fonds de concours pour la réhabilitation de la Montée de Villeneuve ;

CONSIDERANT que la demande de la commune répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Espaces publics » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que la commune a été labellisée village de caractère en 2020 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite embellir la ruelle par la pose de pavés et lui redonner un cachet authentique ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	178 487,50 €	Département	99 953,00 €	56 %
		CA Provence Verte	39 267,25 €	22 %
		Autofinancement	39 267,25 €	22 %
Total	178 487,50 €	Total	178 487,50 €	100 %

Il est demandé au Bureau Communautaire :

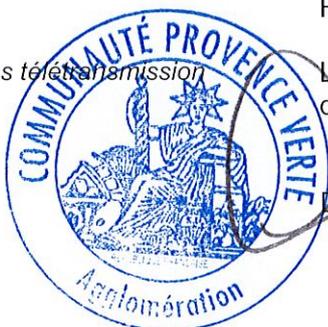
- D'attribuer un fonds de concours « Espaces Publics » à la Commune d'Entrecasetaux d'un montant de 39 267,25 € pour la réhabilitation de la Montée de Villeneuve, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 178 487,50 €, soit un taux d'intervention de 22 %.
- D'Autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- De dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- De dire que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- De dire que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 20/09/2022
et affichage le 20/09/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND